

Atténuation de la double imposition économique avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises

<u>Situation : dividende</u>	<u>Actuellement</u>	<u>Réforme II</u> Fortune privée	<u>Réforme II</u> Fortune commerciale
Société			
Bénéfice avant impôts		500	500
./. Impôts de la société (30/130)	23%	(115)	(115)
Bénéfice après impôts		385	385
Actionnaire			
Distribution de dividendes		385	385
./. Exonération fiscale des dividendes	0%	0	(154)
Imposable		385	231
./. Impôts personnel 40%	40%	(154)	(92)
+ Exonération fiscale des dividendes		0	154
Disponibles nets pour l'actionnaire		231	293
Imposition globale		269	207
Imposition globale en %		54%	41%

<u>Situation : salaire</u>	<u>Actuellement</u> sans frais forfaitaires	<u>Actuellement</u> avec frais forfaitaires
Bénéfice avant impôts	108%	118%
	500	500
./. Salaire brut complémentaire	100%	100%
	(463)	(430)
./. Charges sociales employeur (uniquement AVS-AC)	8%	8%
	(37)	(35)
./. Frais de représentation	0%	5%10%
	0	(35)
Résultat de la société	0	0
Salaire brut	463	430
./. Charges sociales employé	6%	6%
	(28)	(26)
Salaire net	435	404
./. Impôts personnel 40%	40%	40%
	(174)	(162)
+ Frais de représentation	0	35
Disponibles nets pour l'actionnaire	261	277
Imposition globale	239	223
Imposition globale en %	48%	45%

N.B.: Ces comparaisons devraient être nuancées par l'imposition sur la fortune composée de la participation dont la valeur fiscale s'accroît en fonction de ses rendements accrus.

La distribution des dividendes à une fortune commerciale est grevée des charges y afférentes.